



Feuille d'information RAFam V 01.2

Avis après synchronisation avec UPI

Le contenu du RAFam est synchronisé quotidiennement avec la base de données UPI ([Unique Person Identification](#)). Autrement dit, toute modification apportée dans UPI aux données personnelles d'enfant ou de bénéficiaire utilisées dans le RAFam entraîne une modification correspondante dans le RAFam. Le système envoie alors aux caisses concernées un avis *eCH-0104-69:UPI SynchronizationRecordType* avec les données personnelles actuelles. Généralement, l'avis n'a qu'un rôle informatif et le code de traitement est « 0 ». En revanche si, à la suite d'une modification UPI, un enregistrement du RAFam n'est plus plausible, il est marqué comme « en erreur » dans le RAFam et la caisse concernée doit le corriger. Le code de traitement de l'avis à la caisse passe alors à « 1 ». On trouvera les explications sur les avis après synchronisation avec UPI et sur la plausibilité en rapport avec le contenu d'UPI aux ch. 623 ss et 710.1 ss des [Directives relatives au registre des allocations familiales](#). Le tableau ci-dessous présente les différentes modifications UPI pouvant survenir :

A) Modification du nom/prénom de l'enfant ou du bénéficiaire		incorrecte). La caisse doit corriger les enregistrements dans le RAFam (annonce <i>eCH-0104-68: benefitMutationType</i>).
Les enregistrements du RAFam concernés sont mis à jour. La caisse reçoit un avis <i>eCH-0104-69: UPI SynchronizationRecordType</i> avec code d'erreur 304, code de traitement 0 et données modifiées. Elle apporte les modifications dans son système et les transmet si nécessaire à l'employeur.		
B) Modification de la date de naissance de l'enfant		<p>C) Inactivation du NAVS13 du bénéficiaire</p> <p>Lorsqu'une même personne a été enregistrée dans UPI avec deux numéros d'assuré différents, on procède à une inactivation. Dans UPI, l'un des deux NAVS13 est inactivé.</p> <p>Dans le RAFam, le NAVS13 encore actif est inséré dans tous les enregistrements qui contiennent le numéro inactivé.</p> <p>Les caisses dont certains enregistrements contiennent le numéro inactivé reçoivent un avis <i>eCH-0104-69:UPI SynchronizationRecordType</i> avec code d'erreur 304, code de traitement 0, ancien et nouveau numéro d'assuré.</p> <p>La caisse reprend le nouveau NAVS13 dans son système et le transmet à l'employeur si nécessaire.</p>
Procédure analogue à A). Code d'erreur 304. Si cette modification entraîne d'autres anomalies, elles seront signalées avec d'autres codes d'erreur dans le même avis (par ex. date de début incorrecte).		
B.1	Si l'enregistrement dans le RAFam reste plausible, le code de traitement de l'avis est 0. La caisse ne fait que reprendre les modifications dans son système et les transmet à l'employeur si nécessaire.	
B.2	Si l'enregistrement du RAFam n'est plus plausible, il passe en statut « en erreur ». L'avis envoyé aux caisses contient le code de traitement 1 ainsi que les codes d'erreur : 101 (date de début incorrecte) ou 102 (date de fin	
D) Annulation du NAVS13 du bénéficiaire		Lorsque deux personnes ont été enregistrées dans UPI avec le même numéro d'assuré ou lors d'une adoption, on procède à une annulation :

Dans UPI, un nouveau NAVS13 est créé pour chaque personne (ou pour la personne adoptée) et le numéro existant est annulé. Il ne peut dès lors plus être utilisé.

Le RAFam n'étant pas en mesure de déterminer le nouveau NAVS13, cette tâche incombe à la caisse. Les enregistrements contenant le NAVS13 annulé sont mis « en erreur ».

Les caisses concernées sont informées par un avis *eCH-0104-69:UPISynchronizationRecordType* avec code d'erreur 304, code de traitement 1 et numéro d'assuré 756999999999 (Code d'erreur 303 dans Telezas3).

La caisse recherche le numéro d'assuré correct pour la personne. Elle le reprend dans son système et le transmet à l'employeur si nécessaire. Elle corrige en outre les enregistrements du RAFam concernés (*eCH-0104-68:benefitMutationType*).

E) Inactivation du NAVS13 de l'enfant

Procédure analogue à C) « Inactivation du NAVS13 du bénéficiaire », mais avec code d'erreur 302.

Si l'opération entraîne une modification de la date de naissance, le traitement suit le cas B.2.

Si l'opération entraîne un chevauchement de période, celui-ci est signalé au moyen d'un autre code d'erreur (210 ou 211). Le code de traitement est 1 et l'enregistrement du RAFam prend le statut « en erreur ».

Un seul avis contenant tous les codes d'erreur est envoyé à la caisse.

F) Annulation du NAVS13 de l'enfant

Les caisses concernées sont informées par un avis *eCH-0104-69:UPISynchronizationRecordType* avec code d'erreur 302, code de traitement 1, ancien NAVS13 et nouveau numéro 756999999999 (Code d'erreur 301 dans Telezas3)

Etant donné que le NAVS13 de l'enfant ne peut pas être modifié, la caisse doit annuler les enregistrements existants (*eCH-0104-68:benefitCancellationType*) et les recréer avec le nouveau NAVS13 (*eCH-0104-68:newBenefitType*).

G) Décès de l'enfant selon UPI

Les caisses concernées reçoivent un avis *eCH-0104-69:UPISynchronizationRecordType* avec code d'erreur 306. Si l'allocation reste plausible, le code de traitement est 0, sinon l'allocation est mise « en erreur » et le code de traitement est 1.

H) Décès du bénéficiaire selon UPI

Les caisses concernées reçoivent un avis *eCH-0104-69:UPISynchronizationRecordType* avec code d'erreur 307. Si l'allocation reste plausible, le code de traitement est 0, sinon l'allocation est mise « en erreur » et le code de traitement est 1.

Code d'erreur = error

Code de traitement = returnCode

Cas	error	return Code
A	304	0
B1	304	0
B2	304 (+ et/ou 101, 102)	1
C	304	0
D	304 (303 dans Telezas3)	1
E	302 (+ et/ou 210, 211,101,102)	0 ou 1
F	302 (301 dans Telezas3)	1
G	306	0 ou 1
H	307	0 ou 1